



N°05-2023

# **ARRETE**

#### Stationnement interdit

## Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** que le stationnement au niveau du 4 Cité Fonteix doit être interdit pour permettre la libre circulation des riverains,

## ARRETE

#### 4 Cité Fonteix

#### Article 1:

Les mesures prescrites aux articles 2 à 4 ci-après prendront effet à partir du mardi 24 janvier 2023.

#### Article 2:

A partir de cette date, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du 4 Cité Fonteix

## Article 3:

Une signalisation réglementaire sera mise en place à la diligence des services techniques municipaux et un marquage au sol sera réalisé.

## Article 4:

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 5:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

### Article 6:

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

## Article 7:

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,

Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,

Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,

Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Christine MANDON.